



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-254 – 24 octobre 2023

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Culture

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19

Pouvoirs : 5

Votants : 24

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFFRAY

Excusés :

BIENNE Laurence – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Bruno MARGOTTIN

Absentes :

Catherine CHERIF – François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Laurence BIENNE à Hermine TOFFOLETTI – Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÛN – Jean-Philippe MEHU à Cédric BINET – Sandrine THURET à Isabelle LEBOURDAIS – Matthieu CHANEL à Jean LEMOINE

Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Complexe sportif Charles Gautier – règlement intérieur

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la Commune de Guichen met à la disposition des associations sportives, des établissements scolaires et des habitants, le complexe sportif Charles Gautier.

Afin de clarifier les utilisations et les priorités données à chaque type d'utilisateur, la Commune a établi un règlement intérieur qui définit les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation du complexe sportif Charles Gautier situé rue du Général de Gaulle à Guichen.

Le présent règlement rappelle aux usagers le mode de fonctionnement au quotidien du complexe. Il se veut aussi l'outil qui permet de présenter les droits et les devoirs des usagers et facilite la tâche des agents municipaux chargés de l'accueil du public. Enfin, il constitue un fondement en cas de litige et un document de référence entre la Commune, les acteurs associatifs, les utilisateurs scolaires et les habitants.

Le complexe sportif Charles Gautier est réservé à la pratique sportive du football et de l'athlétisme et à l'accueil des supporters éventuels. L'organisation de l'activité sur ce complexe doit se faire dans le respect du matériel mis à disposition, et ne doit pas être source de dégradation. Les utilisateurs veilleront à avoir une tenue adaptée à la pratique sportive.

Le présent règlement intérieur fixe les horaires d'ouverture et de fermeture du complexe sportif Charles Gautier. Toute entrave du règlement d'utilisation peut être notifiée au Maire qui pourra prendre les mesures nécessaires et exclure l'utilisateur ou les utilisateurs indécents.

Le terrain synthétique situé à l'intérieur du Complexe Charles Gautier a fait l'objet d'un règlement intérieur qui lui est propre (arrêté n° 676 du 9 octobre 2020 – autorisation d'ouverture au public et règlement intérieur du terrain synthétique de football du Complexe sportif Charles Gautier).

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 7 septembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur du complexe sportif Charles Gautier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 20 voix POUR
- 4 ABSTENTIONS : Michèle MOTEL, Patrick JUMEL, Audrey GROSHENY, Pierrick AUFFRAY

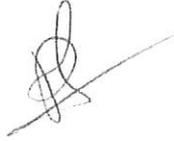
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE



Pascale THEZE



POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 27/10/2023

-Publication en ligne le 27/10/2023

-Notification le

Le Maire,



Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .